

Conditions générales de vente

Article 1. DEVIS ET COMMANDES

La société STIDEL se réserve le droit de réviser les prix de tout devis n'ayant pas été accepté par le Client dans un délai d'un mois suivant sa remise.

L'annulation par un Client d'une commande enregistrée donnera lieu au paiement d'une indemnité qui sera calculée en fonction du préjudice subi par notre société du fait de cette annulation. En aucun cas, cette indemnité ne pourra être inférieure à 20 % de la valeur de la commande, à majorer au prix des travaux déjà réalisés.

Article 2. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits et prestations, objet du présent contrat sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus par les parties, la société Stidel se réserve le droit de reprendre la chose livrée. Il est précisé que, dès la livraison des produits, le client supportera les risques de pertes, de vol ou de détérioration.

Article 3. PRIX

Toute prestation et/ou fourniture en dehors de l'objet du présent contrat qui serait exécutée à la demande du client fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 4. LIVRAISONS ET EXECUTIONS

A défaut d'un accord écrit passé entre notre Client et notre société, les délais de livraison et d'exécution stipulés dans nos offres sont toujours donnés à titre indicatif, et sans engagement de notre part.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des cas de force majeure, ni des retards d'exécution imputables à d'autres entrepreneurs, à des intempéries prolongées, qui auraient pour effet d'entraver ou de suspendre nos travaux, nos livraisons ou nos prestations.

Nous nous réservons le droit de rejeter toute demande d'indemnité qui n'aurait pas été fixée préalablement par écrit avec notre Client et dûment acceptée par notre société, dans l'hypothèse où l'exécution d'une commande aurait subi un retard indépendant de notre volonté.

Toute prestation et/ou fourniture généralement quelconque qui serait réalisée par le Client lui-même, ou à sa charge, sur notre chantier, doit, pour pouvoir être prise en considération, faire l'objet d'un accord préalable écrit et signé de notre part.

Article 5. PAIEMENTS

Sauf stipulation écrite contraire, nos factures sont payables comptant et sans escompte.

Le paiement se fait suivant les conditions indiquées sur le devis et notamment versement d'un acompte, le solde étant perçu à la réception des travaux.

Le client ne peut jamais, sous prétexte de réclamation formulée par lui à l'encontre de la société STIDEL, retenir tout ou partie des sommes dues par lui à cette dernière, ni opérer une compensation.

Toute facture impayée dans la quinzaine de son échéance, produira de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard égal à cinq pour cent au-dessus du taux d'intérêt de la BCE. Toute revendication de montants supérieurs est également autorisée.

Le défaut de paiement intégral d'une de nos factures à l'échéance rend toutes nos créances immédiatement exigibles. Nous nous donnons la faculté de suspendre l'exécution du contrat en cours, ou de le considérer comme rompu de plein droit, sur simple avis adressé au Client par lettre recommandée.

Article 6. RECLAMATIONS

Toute réclamation au sujet d'une facture doit, pour être prise en considération, nous être adressée par écrit dans les huit jours de la date de facturation.

Les réclamations ne suspendent absolument pas l'exigibilité des montants dus par notre Client.

Article 7. CONDITIONS TECHNIQUES

Sauf dérogation expresse, tous nos travaux sont réalisés conformément aux prescriptions contractuelles régies par le Cahier Spécial des Charges, les plans d'exécution, de stabilité et d'architecture fournis par le Client et pris à sa charge.

Toutes les formalités administratives ou autres (permis de construire, plans divers, etc.), utiles à l'exécution, seront à charge du Client, qui devra nous les remettre préalablement à ladite exécution, sauf dérogation expresse figurant sur le contrat. Le manquement à l'une de ces formalités, sera passible soit d'un retard sur le début des travaux, soit à l'arrêt immédiat de ceux-ci avec comme conséquences de porter à charge du Client les éventuelles amendes et/ou pénalités de retard exprimées sur le contrat, sans mise en demeure préalable.

Article 8. JURIDICTION

Tout différent relatif à la validité d'interprétation ou d'exécution de nos contrats, sera définitivement tranché par les Tribunaux de Lille, qui seront seuls compétents en la matière en appliquant le droit français.